



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



DOSSIER DE PRESSE

La sécurité dans les écoles et les établissements scolaires

Fiche 1 : un exercice académique « alerte attentat »

Fiche 2 : une équipe académique au service de la sécurité

Fiche 3 : les consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation

Fiche 4 : les textes de référence en matière de sécurité dans les établissements

Contact presse :

Mathilde Buttefey
Chargée de communication
Rectorat
10, rue de la Convention
25030 Besançon cedex
Tél. 03 81 65 49 38
06 76 62 69 81

mathilde.buttefey@ac-besancon.fr

Un exercice académique « alerte attentat »

Chaque année scolaire, au moins un exercice « attentat-intrusion » est réalisé dans les écoles et les établissements scolaires. Il est conçu comme l'aboutissement d'une préparation continue mise en œuvre sur un temps long.

Son objectif est de :

- vérifier la reconnaissance de l'alarme attentat-intrusion et de son audition en tout point de l'école ou de l'établissement scolaire ;
- vérifier les comportements réflexes des membres de la communauté éducative (s'échapper, s'enfermer) ;
- éventuellement, tester la chaîne d'alerte (descendante/remontante), l'alerte aux forces de sécurité.

Il est réalisé sur la base de scénarios élaborés sous la responsabilité du recteur d'académie et est adapté en fonction de l'âge des élèves. Il se déroule sans effet de surprise. L'utilisation d'arme factice est proscrite.

Un exercice commun à l'ensemble de l'académie

Lundi 11 décembre 2017, un exercice plan particulier de mise en sureté (PPMS) « alerte attentat » a été effectué dans l'ensemble des établissements (premier et second degrés, publics et privés sous contrat) de l'académie de Besançon, soit sur le ressort des départements du Doubs, du Jura, de la Haute Saône et du Territoire de Belfort.

Les effectifs, établissements et écoles de l'académie

216 989 écoliers, collégiens et lycéens	1 375 structures scolaires dont
> 116 059 dans le premier degré	> 1 164 écoles
> 100 930 dans le second degré dont :	> 144 collèges
> 57 964 collégiens	> 2 EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté)
> 42 966 lycéens	> 65 lycées dont :
	• 19 lycées généraux et technologiques
	• 17 lycées polyvalents
	• 29 lycées professionnels

▪ Phase préparatoire

Les chefs d'établissement et directeurs d'école ont été avisés de l'exercice en amont. Les consignes et les fiches d'évaluation ont été transmises par les directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Les chefs d'établissement ont ensuite informé la communauté éducative et les parents quelques jours avant l'exercice de simulation.

▪ Des objectifs multiples

- Tester l'effectivité des PPMS des écoles et des établissements.
- Tester l'alerte SMS (dispositif académique).
- Tester les cellules des DSDEN.
- Réaliser un retour d'expérience (RETEX) en établissements.
- Réaliser un RETEX départemental.
- Réaliser un RETEX académique.

▪ Les comportements à observer

D'une manière générale, dans le cadre d'un tel exercice, il faut respecter les consignes, se cacher et se barricader sur place. Il convient donc de :

- rejoindre les locaux identifiés comme étant les plus sûrs ;
- verrouiller ou bloquer les accès ;
- éteindre les lumières ;
- s'éloigner des murs, portes et fenêtres ;
- s'allonger au sol derrière des obstacles solides ;
- respecter et faire respecter le silence absolu ;
- attendre l'intervention de forces de l'ordre ou les consignes de celles-ci ;
- rassurer les plus inquiets ;
- prendre soin des personnes à mobilité réduite.

▪ L'observation de l'exercice

Chaque établissement a désigné plusieurs observateurs munis d'une fiche d'évaluation ayant pour but de constater :

- l'audition du signal d'alerte ;
- le temps écoulé entre le déclenchement de l'alerte et la mise en sûreté ;
- la mise en œuvre des conduites à tenir ;
- le respect des consignes ;
- le comportement des adultes et des élèves (niveau de stress, prise en charge des handicaps, questions posées, informations données, etc.) ;
- l'audition du message de fin d'alerte ;
- la gestion post-crise.

Une équipe académique au service de la sécurité

L'équipe mobile de sécurité (EMS)

Créée par les circulaires interministérielles n° 2009-137 du 23 septembre 2009 et n° 2010-25 du 15 février 2010, l'équipe mobile de sécurité (EMS) est un dispositif partenarial dans lequel l'engagement du ministère de l'intérieur (gendarmerie nationale, police nationale) est important.

Elle est placée sous la responsabilité directe du recteur d'académie qui dispose à ses côtés d'un conseiller technique « sécurité », référent sûreté académique qui assure le pilotage opérationnel, le recrutement, la formation et la coordination de l'équipe mobile de sécurité.

L'EMS apporte :

- une capacité de réaction rapide aux problèmes rencontrés par les établissements ;
- un regard extérieur favorisant l'apaisement et l'analyse ;
- des compétences diversifiées de personnels de l'éducation nationale et de professionnels de la sécurité ;
- une expertise en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité en milieu scolaire.

L'EMS n'est pas :

- une équipe de substitution à l'équipe « vie scolaire » de l'établissement ;
- une « force d'interposition ».

Le conseiller sécurité du recteur

Outre sa participation au pilotage de l'EMS,

- il conseille le recteur pour la gestion des situations de crise et participe aux instances de pilotage qui concourent à la politique académique de prévention ;
- il assure le suivi des relations avec les responsables des forces de sécurité publique (police et gendarmerie), notamment pour le bon fonctionnement des dispositifs partenariaux (policiers/gendarmes correspondants sécurité-école) ;
- il peut représenter l'autorité académique dans des structures partenariales (groupes de suivi des conventions, états majors de sécurité...) ;
- avec le proviseur vie scolaire, il assure le suivi des indicateurs académiques concernant les problèmes de violence et d'incivilité (incidents, signalements) et informe le recteur des évolutions significatives ;
- il fait des propositions pour introduire des modules sur la problématique de la sécurisation des établissements et de la prévention de la violence dans les plans académiques de formation à ce titre il apporte son expertise au délégué académique à la formation des personnels (DAFPE) et au responsable académique de la formation (RAF) ;
- dans le cadre de ses activités il travaille en collaboration avec les IA-DASEN, les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) établissements et vie scolaire et les chefs d'établissements.

Les missions de l'EMS

▪ Sécurisation

- Dissuader les auteurs de trouble par la présence et le dialogue ;
- cerner le problème, identifier les causes, définir une stratégie d'action ;
- échanger des informations et favoriser la coordination entre les acteurs locaux de la sécurité publique et l'établissement ;
- analyser la situation, définir une stratégie de sortie de crise.

▪ Prévention

- Identifier des facteurs de risque aux abords et au sein de l'établissement ;
- identifier les points de vulnérabilité mais également les « facteurs de protection » liés au fonctionnement de l'établissement ;
- identifier et aider à comprendre des signes précurseurs de tension et à définir des stratégies pour prévenir les difficultés ;
- aider le chef d'établissement à réaliser puis à actualiser le diagnostic de sécurité partagé, en collaboration avec les partenaires ;
- accompagner le suivi de la mise en œuvre des préconisations, sous l'autorité du chef d'établissement ;
- mettre en place des actions de sensibilisation auprès des élèves notamment sur les risques et leurs conséquences.

▪ Accompagnement

- Aider à la gestion des tensions ;
- contribuer à l'accompagnement des victimes dans leurs démarches analyse d'expérience (« débriefing ») et apporter des conseils stratégiques (retour d'expériences : retex) ;
- conseiller sur les suites juridiques et accompagnement éventuel des dépôts de plainte ;
- informer les personnels sur les conduites à tenir ;
- aider à l'élaboration de protocoles adaptés au contexte.

▪ Ressources

- [Équipes mobiles de sécurité académiques et aide au diagnostic](#)
- [Vademecum EMS](#)
- [EPLÉ : prévenir et sécuriser](#)
- [Prévention de la violence en milieu scolaire](#)
- [Textes officiels pour agir contre la violence dans le système scolaire](#)
- [La cyber-violence](#)
- [Santé et sécurité au travail : les ressources académiques](#)

Contacts

Équipe mobile de
sécurité
Rectorat de Besançon
10 rue de la Convention
25030 Besançon
Tél : 03 81 65 47 00
[Courriel](#)

Les consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation

Le niveau Vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat » s'applique sur l'ensemble du territoire. Le ministère demande à chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves de prendre connaissance des consignes de sécurité et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans nos écoles et établissements.

Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise

L'[instruction du 12 avril 2017](#) rassemble en un seul document les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste et précise leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise.

LE PLAN DE SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Prévenir les menaces et accompagner efficacement les écoles, collèges et lycées, pour assurer la sécurité des élèves et des personnels de l'éducation nationale.

DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES

- Organisation de 3 exercices de sécurité dont un exercice attentat-intrusion
- Apprentissage des premiers secours et gestes qui sauvent

DANS LES GENDARMERIES OU COMMISSARIATS DE POLICE

- Réseau de correspondants « Police & gendarmerie, sécurité de l'École »
- Renforcement des patrouilles mobiles

DANS LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Un référent sûreté par département
- Des correspondants « éducation nationale » dans les cellules de crise préfectorales

DANS LES PRÉFECTURES

- État-major départemental de sécurité consacré à la protection des espaces scolaires
- Un exercice cadre de gestion de crise

DANS LES RECTORATS

- Cellules académiques de gestion de crise
- Un référent sûreté par académie
- Un exercice alerte SMS à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

[Les consignes de sécurité sur le site du ministère](#)

Sécurité dans les établissements scolaires : les bons réflexes

Le ministère rappelle les bons réflexes à avoir à titre de prévention et de sécurisation dans et à proximité des établissements scolaires. Ils sont affichés dans toutes les écoles et tous les établissements de France.

[Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires](#) (Circulaire du 12 avril 2017).

Sécurité des écoles, collèges, lycées hors Ile-de-France et Alpes-Maritimes

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES



POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES



Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement



Contrôle visuel des sacs



Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement



Ne stationnez pas devant l'établissement à la dépose ou à la récupération de l'élève



Évitez les attroupements devant l'établissement



Signalez tout comportement ou objet suspect



Organisation de trois exercices de sécurité



Sorties scolaires autorisées, consignes relatives aux voyages scolaires sur education.gouv.fr/vigipirate

PARENTS D'ÉLÈVES, RESTEZ INFORMÉS

Retrouvez toutes les informations et les consignes à suivre en cas d'alerte à proximité d'une école sur :



LE SITE DU MINISTÈRE
education.gouv.fr



LE COMPTE TWITTER
[@educationfrance](https://twitter.com/educationfrance)

Téléchargez l'application SAIP sur votre smartphone afin d'être avisé en cas d'alerte



gouvernement.fr/appli-alerte-saip



Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement



Les textes de référence en matière de sécurité dans les établissements

[Sécurité des écoles, des collèges et des lycées : nouvelles mesures 2017](#)

Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires

[Bulletin officiel du 13 avril 2017 - Instruction du 12 avril 2017](#)

Mesures de sécurité applicables dans les établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche après les attentats du 13 novembre 2015

[Bulletin officiel du 7 décembre 2015 - Circulaire n°2015-211 du 4 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur](#)

Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

[Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie](#)

Autorisation de sortie de territoire

[Loi du 3 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme](#)

[Décret du 2 novembre 2016](#)

Contact presse

Mathilde Buttefey
Chargée de communication
Rectorat
10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex
Tél. 03 81 65 49 38
06 76 62 69 81

mathilde.buttefey@ac-besancon.fr

Suivre l'académie de Besançon

www.ac-besancon.fr

 @acbesancon